



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 28 JANVIER 2021

### COMPTE-RENDU

Le vingt huit janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt deux janvier deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Politique local de l'urbanisme : débat annuel
2. Création d'une voie cyclable le long du RD 225 : cession de foncier au CD63
3. SIEG : désignation d'un membre à la CCMP TEPCV
4. Solaire Dôme : Création d'un groupement de commandes
5. Budget principal : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
6. Budget annexe « Maison de la Monne » : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
7. MAB : Remboursement des frais de fonctionnement
8. Modification tableau des effectifs
9. CDG 63 : adhésion au pôle santé au travail et au service assistance « retraites ».
10. ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021
11. Plan de formation 2021
12. Détermination des plafonds de prise en charge au titre du CPF
13. ALSH : Convention avec la commune de Saint Julien de Coppel
14. Étude « stratégie de développement touristique » : Subventions FEDER et LEADER
15. Pra de Serre III : vente de terrain à la société Blackrock Games.

**Présents** : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent. BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents** : MM. BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHOMETTE Régis, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. TCHILINGHIRIAN Philippe.

Madame Cécile GILBERTAS est désignée secrétaire de séance.

## 00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 08 décembre 2020 (n°2020-034), un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents a été attribué à la SARL CFIL sise 5 rue Louis Blériot 63100 Clermont Ferrand, pour la fourniture de matériels informatiques.

14°) « De conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant par 12 ans »

- Par décision du 09 décembre 2020 (n°2020-035), une convention d'occupation temporaire et révocable a été accordée à l'INRAP, pour l'installation d'un bungalow et d'un conteneur sur un emplacement sur la parcelle section AA n°127 sur la commune d'Orcet

## **01 – Politique local de l'urbanisme : débat annuel**

Depuis le 1er janvier 2018, Mond'Arverne Communauté est titulaire de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Initiée à la suite de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, cette prise de compétence découle d'un long travail de concertation mené en partenariat avec les communes.

Conformément à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». En plus d'être une obligation réglementaire, la tenue de ce débat annuel constitue un des engagements pris par Mond'Arverne Communauté auprès de ses communes membres dans la charte de gouvernance adoptée en juin 2017.

Initié dès 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est accélérée en 2019. En parallèle, le service s'est structuré pour assurer une cohérence forte entre les thématiques urbanisme, habitat et aménagement du territoire et accompagner les communes dans leurs projets. En 2020, la crise sanitaire, ses conséquences sur le calendrier électoral et l'impossibilité de maintenir les temps de travail envisagés n'ont pas permis de maintenir cette dynamique. Pour autant, différents échanges, notamment avec les partenaires techniques et institutionnels, et une méthodologie adaptée au contexte sanitaire, ont permis aux nouvelles équipes une pleine appropriation du sujet et des enjeux à traiter dès 2021.

Afin de nourrir le débat, il est proposé de présenter un bilan de l'année écoulée et de proposer des perspectives pour l'année 2021. Cette présentation s'articule comme suit :

- Quelques rappels juridiques et organisationnels
- Bilan 2020 et perspectives 2021 :
  - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
  - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - Droit de Préemption Urbain et politique foncière
  - Fonctionnement du service habitat-urbanisme

# **POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME DÉBAT ANNUEL**

Conseil communautaire – Jeudi 28 janvier 2021



## **SOMMAIRE**

**Quelques rappels juridiques et organisationnels**

**Bilan et perspectives**



## RAPPELS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS



### DÉBAT SUR L'URBANISME

La tenue d'un **débat annuel sur l'urbanisme** est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. L5211-62 du CGCT) :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».*

**Objectif** : permettre à chaque commune membre de s'exprimer

## COMPÉTENCE URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018, Mond'Arverne Communauté est compétente en matière de « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».

A ce titre, **M'A exerce sa compétence sur l'élaboration du futur PLUI, mais aussi sur l'ensemble des documents d'urbanisme communaux**, qui restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

**A noter** : toute révision ou élaboration de PLU communal est désormais impossible. Seules peuvent être menées des procédures déjà en cours au moment de la prise de compétence.

De nouvelles modifications de PLU peuvent en revanche être initiées.

## COMPÉTENCE URBANISME

Autres prérogatives liées à la compétence urbanisme :

- **Sites Patrimoniaux Remarquables** (ex-Avap ou ZPPAUP) : Délégation possible aux communes qui en font la demande
- **Droit de préemption urbain** : M'A est titulaire du DPU. Délégation possible ponctuellement aux communes qui en font la demande
- Signature de **conventions PUP** (Projets Urbains Partenariaux)
- Avis sur remise en état des **ICPE** (Installations Classées pour la protection de l'Environnement)
- ...

**Pour rappel, la délivrance des autorisations de droits du sol reste de compétence communale.**

## COOPÉRATION COMMUNES – EPCI

- ❖ **Charte de gouvernance** adoptée en 2018
- ❖ **Instances :**
  - ✓ Comité de pilotage : 1 membre par commune + exécutif
  - ✓ Conférence des Maires
  - ✓ Conseil communautaire
- ❖ **Ateliers territorialisés et rencontres individuelles** dans le cadre du PLUI

### Cas des documents d'urbanisme communaux :

M'A est seule compétente pour initier et approuver de nouvelles modifications. Pour autant, ces documents restent d'enjeu communal et ces procédures sont l'expression de la volonté politique de la commune → les modifications sont donc toujours menées et approuvées **à la demande et avec l'accord de la commune.**

## BILANS ET PERSPECTIVES

- 1 - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
- 2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 3 - DPU et politique foncière
- 4 - Fonctionnement du service habitat - urbanisme

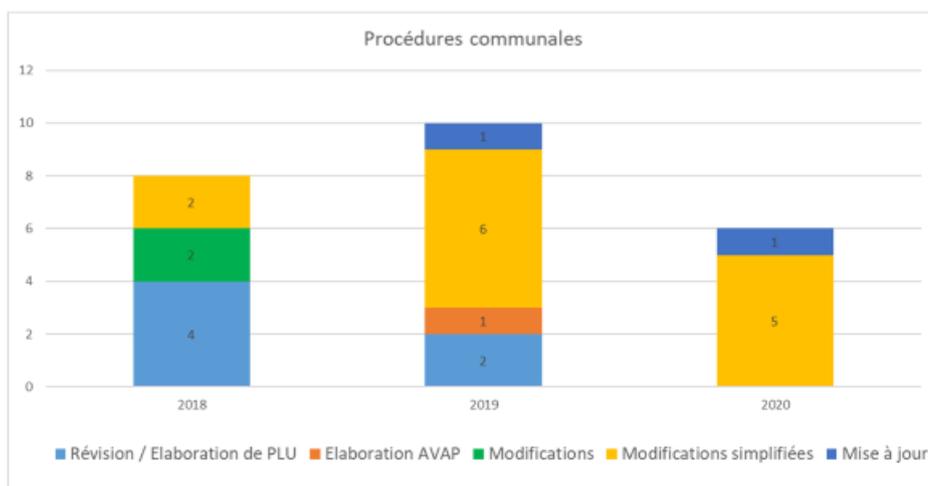


## 1 - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux



### 1 - PROCÉDURES « COMMUNALES » ÉLABORATIONS / RÉVISIONS / MODIFICATIONS

23 procédures communales suivies depuis la prise de compétence :



## 1 - PROCÉDURES « COMMUNALES » MENÉES EN 2020

COMMUNE	PROCÉDURE	MODIFICATIONS APPORTÉES	OBJECTIF POURSUIVI	PRESCR.	APPRO
Tallende	Modif simplifiée n°2	Modification de l'OAP de la zone AUg « chemin de Morat »	Adapter les marges de recul	12/11/19	24/09/20
Olloix	Modif simplifiée n°1	Modification des règles d'implantation en zone Ac	Permettre la mise aux normes d'un bâtiment agricole	04/02/20	22/10/20
Mirefleurs	Modif simplifiée n°1	Adaptation des règles de hauteur en zone AUg	Permettre le respect des règles liées au risque ruissellement	21/02/20	22/10/20
Les Martres de Veyre	Modif simplifiée n°3	Modification des règles de retrait dans la zone AUg1 des Loubrettes	S'adapter aux spécificités du site	30/10/20	Procédures en cours
Chanonat	Modif simplifiée n°4	Évolution de la limite entre les zones Ue et Ug	Permettre une opération de logements sociaux sur un terrain communal	01/12/20	

## 1 - AUTRES PROCÉDURES D'URBANISME MENÉES EN 2020

- ✓ Mise à jour du PLU de La Roche-Blanche (modification de la liste des servitudes)
- ✓ Avis sur les permis d'aménager des extensions Nord et Sud de la Novialle

## 1 - PLU COMMUNAUX - RECOURS ET CONTENTIEUX

- ❖ Fin novembre 2020, **7 contentieux en cours** sur des PLU communaux, dont 4 déposés en 2020 :
  - 3 à Aydat
  - 4 à La Sauvetat (tous déposés par la même personne) : 2 contre le PLU, 2 contre l'AVAP
  
- ❖ **2 contentieux clôturés en 2020**, au bénéfice de M'A : Mirefleurs et St-Saturnin
  
- ❖ Nombreuses **demandes de particuliers** pour prendre en compte leurs demandes dans le cadre du PLUI

## 1 - PROCÉDURES COMMUNALES À VENIR

❖ **Modifications simplifiées en cours à finaliser** : Chanonat, Les Martres-de-Veyre

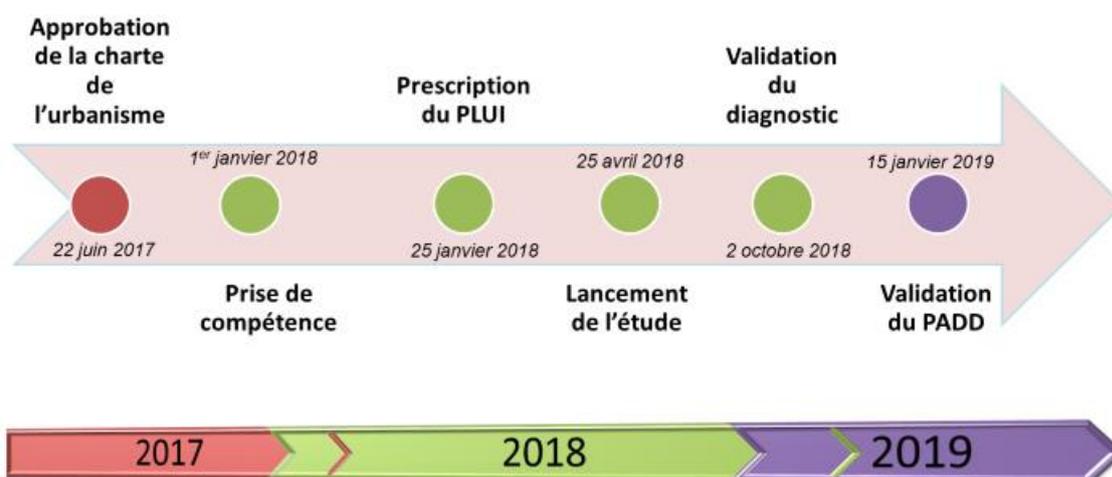
**A noter** : au vu de l'état d'avancement du PLUI, seules des procédures de MS seront initiées en 2021 – les procédures de modification avec enquête publique sont à éviter

## 2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

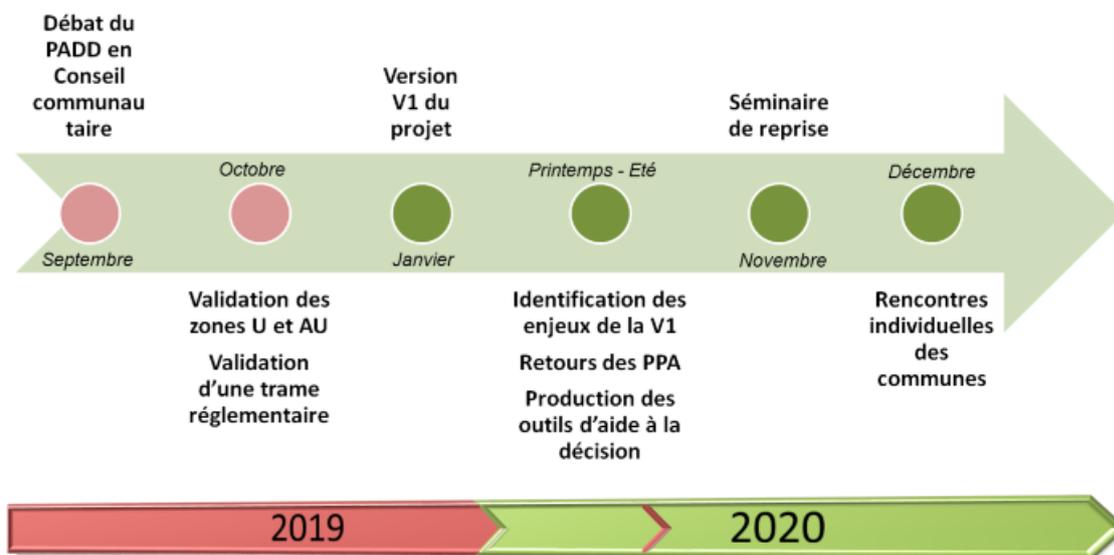


## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rappels des grandes étapes passées :



## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2020	Novembre	Séminaire de reprise
	Décembre	Rencontres individuelles avec les communes / Travail sur la traduction réglementaire
2021	Janvier	Prise en compte des corrections / retour sur le projet de règlement complet
	Février	COPIL d'arbitrage
	Mars	Validation traduction réglementaire (PPA)
2021	Avril	2 <sup>nd</sup> débat du PADD
	Juillet – Septembre	Arrêt du PLUi
	Décembre	Avis PPA
2022	Février	Enquête publique
	Mai	Approbation du PLUi



## 2 - PLUi – COMMUNICATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

### ❖ **Séries de réunions publiques:**

À chaque phase, 3 réunions territorialisées :

- Diagnostic – réalisées en octobre 2018
- PADD – à prévoir au printemps 2021
- Traduction réglementaire – à prévoir avant l'Arrêt (fin 2021)

### ❖ **Les outils de Communication**

- ✓ Lettre d'information du PLUi – Synthèse de chaque phase
- ✓ Mise à disposition des documents – Après validation de chaque étape
  - ✓ Exposition itinérante – Construite au long cours

### 3 - DPU et politique foncière

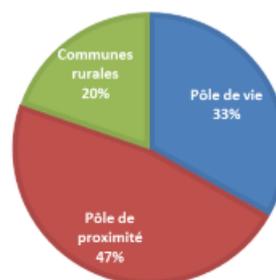


### 3 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET PRÉEMPTIONS

DIA 2020		
Pôles de vie	Vic le Comte	90
	Les Martres de Veyre	60
	Saint-Amant-Tde/St Saturnin/Tallende	109
Pôles de proximité	Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche, Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs	368
Communes rurales	Cournols, Olloix, St-Sandoux, La Sauvetat, Authezat, Corent, St-Maurice, La R. Noire, St Georges Busséol, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu Yronde et Buron	154
<b>Nb de DIA reçues</b>		<b>781</b>
Dont 3 préemptions :		
	La Roche Blanche	1
	Saint Amant Tallende	2

#### RÉPARTITION DIA EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

■ Pôle de vie ■ Pôle de proximité ■ Communes rurales



Le nombre de DIA traitées et sa répartition entre les différentes strates est stable par rapport à 2019. En vue de l'arrêt du PLUI, il existe une possibilité d'augmentation des dossiers à traiter pour 2021.

## 4 - Fonctionnement du service habitat – urbanisme



### 4 - PERSPECTIVES DU SERVICE

- Poursuivre l'élaboration du PLUI en maintenant l'objectif d'un **arrêt du projet au plus tard à l'automne 2021**
- Concilier le respect du calendrier prévisionnel du PLUI avec le rythme nécessaire à la concertation et à **l'appropriation des décisions par les communes**
- Maintenir et renforcer la veille des projets d'urbanisation pour **alerter sur l'opportunité du sursis à statuer** (en lien avec le service ADS et les communes)
- **Poursuivre les procédures d'évolution des PLU communaux** en évitant au maximum les modifications avec enquête publique
- Définir d'ores et déjà les **modalités d'évolution du futur PLUI**
- Définir **une véritable politique foncière** (diagnostics et plans stratégiques fonciers, partenariats EPF / Safer, nouveaux outils de veille / suivi...)

Il est proposé de donner la parole aux membres du Conseil Communautaire.  
Un élu demande si le PLUi fera l'objet d'une approbation en conseil municipal.  
Il lui est répondu que c'est le conseil communautaire qui l'approuvera.

Un autre élu rappelle la nécessaire vigilance à respecter les délais de deux mois des DIA.

Un autre élu évoque la difficulté d'organiser des réunions d'information publiques dans le contexte sanitaire actuel.

Antoine DESFORGES répond que l'on s'adaptera, et qu'il faudra construire des modalités de concertation, avec la population, alternatives aux classiques réunions publiques, sans fragiliser juridiquement la procédure.

---

**Vote : Politique local de l'urbanisme : débat annuel**

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.
- 

## 02 – Création d'une voie cyclable le long du RD 225 : cession de foncier au CD63

Le conseil départemental a inscrit dans son programme de travaux routiers, l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD n°225 (commune de Vic le Comte).

Cet aménagement permettra de développer les mobilités douces sur le territoire et d'accéder à la voie verte.

Le conseil départemental possède une partie de l'assiette foncière du projet constituée de délaissés le long de la RD n°225, mais il lui reste à acquérir d'autre foncier appartenant à la communauté de communes en arrière de la ZAC des meules, pour réaliser une largeur suffisante.

Les parcelles concernées sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

Référence cadastrale				Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		Emprise		Surf m <sup>2</sup>
ZB	1148	Les Joncs	4591		269		4322
ZB	1146	Les Joncs	244		244		
ZB	1142	Les Joncs	193		193		
ZM	300	Les Riveaux	45		45		
ZM	276	Les Riveaux	732		732		
ZM	278	Les Riveaux	182		143		39
ZM	280	Les Riveaux	71		55		16
ZM	284	Les Riveaux	863		389		474
ZM	291	Les Riveaux	498		281		217
ZM	294	Les Riveaux	827		83		744
ZM	203	Les Riveaux	809		19		790
<b>Total en m<sup>2</sup></b>					<b>2453 m<sup>2</sup></b>		

Une estimation des Domaines, demandée le 06 novembre dernier, évalue ces parcelles à 20 €/m<sup>2</sup>, considérant l'emprise totale des parcelles, soit 8 519 m<sup>2</sup>, et le classement en zone Ui depuis la réalisation de la zone d'activités.

Ces terrains, à l'origine non viabilisés, ont été achetés comme du terrain non constructible au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement public, réalisé avec de l'agent public, il semble raisonnable de céder ces parcelles au département du Puy de Dôme au prix d'acquisition lors de la constitution de la réserve foncière pour la réalisation de la ZAC des Meules.

---

**Vote : Création d'une voie cyclable le long du RD 225 : cession de foncier au CD63**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De passer outre l'estimation des Domaines réalisée pour les parcelles ZB n° 1148, 1146, 1142 et ZM n°300, 276, 278, 280, 284, 291, 294 et 203 dans leur intégralité.

- Et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la vente des parcelles ZB n°1146, 1142, ZM n°300, 276, et partie des parcelles ZB n°1148, ZM n°278, 280, 284, 291, 294, 203 pour une surface totale de 2453 m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 12 265 €.
- 

### 03 – SIEG : désignation d'un membre à la CCMP TEPCV

Le comité syndical du SIEG a désigné lors de sa séance du 31 octobre dernier ses membres à la Commission Consultative Mixte Paritaire (CCMP) de la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV).

En effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre d'un syndicat, d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Mond'Arverne, EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du SIEG, doit désigner un délégué à la CCMP. Ce délégué ne doit pas déjà siéger dans les instances du SIEG du Puy de Dôme.

---

#### **Vote : SIEG : désignation d'un membre à la CCMP TEPCV**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Jean Pierre ROUSSEL qui sera délégué de Mond'Arverne à la CCMP TEPCV.
- 

### 04 – Solaire Dôme : Création d'un groupement de commandes

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté le 23 janvier 2020, Mond'Arverne Communauté a initié avec l'appui technique de l'Aduhme, l'opération collective Solaire Dôme en vue de faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques d'une puissance de 9KWc en toitures de bâtiments publics. Pour les membres du groupement de commandes, l'objectif est de produire une électricité locale renouvelable afin de devenir ainsi acteurs directs de la transition énergétique du territoire.

Dans cette optique, Mond'Arverne Communauté contribue au programme général du groupement en prévoyant dès 2021, l'installation de deux centrales photovoltaïques sur les toitures des multi-accueils Poudre de Lune et les Cheir'ubins, seuls bâtiments du patrimoine communautaire éligibles en 9 KWc après prise en compte de l'avis de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Puy de Dôme.

A l'issue de l'analyse d'opportunité de faisabilité énergétique réalisée par l'Aduhme pour les bâtiments publics de Mond'Arverne Communauté et de ses communes membres, il est proposé, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre Mond'Arverne Communauté et les communes **d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Orcet, Pignols, Sallèdes, Tallende, Veyre-Monton et Vic-Le-Comte**, pour la mise en œuvre de ce projet.

Le groupement de commandes vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres consultations individuelles et permet de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Il s'agit également d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiques que techniques au niveau des offres des entreprises.

Dans ce contexte, une convention constitutive de ce groupement a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes Solaire

Dôme entre Mond'Arverne Communauté et les communes précitées. Elle désigne Mond'Arverne Communauté comme coordonnateur avec qualité de pouvoir adjudicateur.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, Mond'Arverne a pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de satisfaire les besoins d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics retenus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que les marchés complémentaires nécessaires à la réalisation du projet. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, doit s'assurer de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants à l'accord-cadre et aux marchés complémentaires passés dans le cadre du groupement de commandes.

Le coordonnateur est aussi chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- De transmettre à chaque membre du groupement une copie de l'accord-cadre et des marchés complémentaires conclus, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Enfin, le coordonnateur est chargé d'assurer, vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, tout recours contentieux ou précontentieux à l'encontre des procédures de consultation dont il aura été chargé. Il assumera à ce titre les frais de procédure relatifs à ce recours. Les éventuelles condamnations financières qui seraient prononcées en raison d'un manque à gagner d'un concurrent illégalement évincé seront supportées solidairement.

Chaque acheteur sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Ainsi, à l'issue de la notification de l'accord-cadre et des marchés complémentaires par Mond'Arverne Communauté, l'exécution technique et financière relève de chaque membre du groupement pour la part des prestations qui le concerne. Cette exécution recouvre les opérations suivantes : passation des commandes et suivi de l'exécution des prestations, paiement des factures et réalisation des opérations liées à la réception des travaux.

Les modalités financières d'exécution de l'accord-cadre et des marchés complémentaires consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...), au règlement des factures et à la levée de la retenue de garantie à l'issue du délai de parfait achèvement.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations qui le concerne.

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste également responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation de l'accord-cadre et des marchés complémentaires à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

En pratique, chaque membre du groupement est ainsi chargé :

- De communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des marchés complémentaires ;

- D'assurer la bonne exécution et le paiement de l'accord-cadre ainsi que des marchés complémentaires portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre et les marchés complémentaires avec les cocontractants choisis, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Une fois inclus à l'accord-cadre et aux marchés passés au titre du groupement de commandes et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les installations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par le membre en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque.

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Ainsi, l'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, ...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

Le groupement a une durée qui se limite à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra normalement fin, au plus tard, au terme de la durée de l'accord-cadre qui est de 4 ans à compter de sa notification. En effet, conformément à l'article L2125-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la durée de l'accord-cadre ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs.

L'existence du groupement de commandes démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de Mond'Arverne Communauté en adoptant l'acte constitutif.

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes en termes de simplification technique, administrative et d'économie financière,

---

### **Vote : Solaire Dôme : Création d'un groupement de commandes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes Solaire Dôme entre Mond'Arverne Communauté et les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Orcet, Pignols, Sallèdes, Tallende, Veyre-Monton et Vic-Le-Comte,
  - D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe à la convention du groupement de commandes,
  - D'approuver la convention constitutive désignant Mond'Arverne Communauté coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer l'accord-cadre et les marchés complémentaires selon les modalités fixées dans la convention,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, dûment habilité, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels (État, Région, Département, Syndicat...) et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  - De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commandes et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
-

## 05 – Budget principal : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2020	AUTORISATION (Max 25%)
20 : immobilisations incorporelles	820 383 €	137 740 €
21 : immobilisations corporelles	2 198 588 €	71 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 018 971 €</b>	<b>208 740 €</b>

Le détail par chapitre est le suivant :

CHAPITRE	Article	Opération	Code analytique	Montant
20 : immobilisations incorporelles	2031	50	TR3	45 000 €
20 : immobilisations incorporelles	2031	17	QPH3	67740 €
20 : immobilisations incorporelles	2031	/	0AG*	25 000 €
21 : immobilisations corporelles	2183	/	0AG*	15 000 €
21 : immobilisations corporelles	2188	/	SAD2	6 000 €
21 : immobilisations corporelles	21533	50	TR3	45 000 €
21 : immobilisations corporelles	21568	2015004	MAC1	3 000 €
21 : immobilisations corporelles	21568	2018001	MAC3M	2 000 €

### **Vote : Budget principal : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans le cadre défini ci-dessus.

## **06 – Budget annexe « Maison de la Monne » : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT BP 2020</b>	<b>AUTORISATION (max 25%)</b>
21 : immobilisations corporelles	<b>47 576,11 €</b>	<b>11 893 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 576,11 €</b>	<b>11 893 €</b>

Le détail par chapitre est le suivant :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21 : immobilisations corporelles	<b>2135</b>	<b>5 738 €</b>
21 : immobilisations corporelles	<b>21735</b>	<b>3 780 €</b>
21 : immobilisations corporelles	<b>2188</b>	<b>2 375 €</b>

### **Vote : Budget annexe « Maison de la Monne » : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe Maison de la Monne dans le cadre défini ci-dessus.

## **07 – MAB : Remboursement des frais de fonctionnement**

Le MAB (Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie) est aujourd'hui géré sous la forme d'une association « in-House », et l'exécution de son budget relève désormais directement de l'établissement.

Cependant, certaines dépenses, notamment l'hébergement du site internet du Musée pour l'année 2020, a été pris en charge par la Communauté de Communes.

Le montant total est arrêté à la somme de 403,02 € (justificatifs à l'appui).

Mond'Arverne communauté doit donc établir un titre de recettes afin de procéder au remboursement des sommes présentées ci-dessus.

---

**Vote : MAB : Remboursement des frais de fonctionnement**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à établir un titre de recettes pour le remboursement des sommes avancées pour le fonctionnement du Musée.
- 

## 08 – Modification tableau des effectifs

### 1. Accueils de Loisirs sans Hébergement et Politique Ados

Les Communautés de Communes « Les Cheires » et « GVA » avaient contractualisé avec la Ligue de l'Enseignement pour mettre en œuvre leur politique en faveur des adolescents et animer des activités extra-scolaires. Mond'Arverne Communauté est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la politique enfance-jeunesse, de 0 à 17 ans, sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat de prestation avec la Ligue de l'Enseignement à compter du 22 février 2021.

Considérant l'arrêt de cette prestation de service, en faveur d'une reprise en « régie » directe, la Communauté de Communes à l'obligation de proposer une intégration au sein de ses effectifs aux salariés de la Ligue de l'Enseignement.

Cinq salariés à temps complet sont concernés. Ces derniers étaient libres d'accepter ou non cette intégration. Afin de leur faire part des conditions d'une éventuelle mobilité, une rencontre collective, ainsi que des rendez-vous individuels, ont été organisés du 7 au 18 décembre 2020.

A l'issue d'une période de réflexion, quatre salariés ont souhaité intégrer Mond'Arverne Communauté, 1 personne a décliné la proposition et sera donc « licenciée » conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en complément de ces quatre intégrations, la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur des adolescents, nécessite la création de cinq postes supplémentaires :

Nbr de postes à créer	Grade	Temps de travail	Échéance
5	Animateur	35/35	22/02/2021
3	Adjoint d'animation	35/35	22/02/2021
1	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	22/02/2021

Les cinq postes d'animateur, cat B, correspondent aux missions de direction. Les autres postes, cat C, concernent de l'animation pure.

En parallèle à ces créations et à la suite d'une mobilité externe, il convient d'ajuster l'annualisation d'un agent, adjoint d'animation, actuellement en poste.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
Adjoint d'animation 30.55/35	Adjoint d'animation 32.55/35	01/09/2021

## 2. Établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)

L'ouverture de deux nouvelles structures et l'augmentation du nombre de places de chacune a conduit à modifier le tableau des effectifs et à créer les postes correspondants.

Toutefois, ces créations de poste, ont induit une forte mobilité interne entre les structures.

De fait, il convient aujourd'hui d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des mobilités des personnels et des réorganisations de service correspondants.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
Adjoint technique 15/35	Adjoint technique 30/35	01/02/2021
Adjoint technique 17.5/35	Adjoint technique 6.25/35	01/02/2021
Adjoint technique 28/35	Adjoint technique 35/35	01/02/2021
Puéricultrice Hors Classe 35/35	Puéricultrice Hors Classe 28/35	01/05/2021
Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 23.25/35	Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 25.75/35	01/02/2021
Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35	Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 21/35	01/02/2021
Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35	Aux. de Puer ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	01/02/2021
Agent social 15/35	Agent social 25/35	01/02/2021

## 3. Aide à la personne

Un agent de catégorie C, de la filière sociale, a obtenu l'examen professionnel lui permettant d'accéder à un grade supérieur. Parce que ce grade correspond à ses responsabilités actuelles, et après validation par le chef de service, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
Agent social 22/35	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe 22/35	01/02/2021

## 4. Administration générale

Afin de coordonner la stratégie de développement de la lecture publique sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, il convient de recruter un agent de catégorie A, sur un Contrat à Durée Déterminée, de 3 ans, en qualité de chargé de mission. Cet agent aura également pour objectif, pendant cette période, d'établir les scénarios d'extension du réseau de lecture publique, de piloter les bénévoles sur le terrain et d'animer des réunions à destination des élus afin d'élaborer la stratégie communautaire.

En plus de cette mission, il lui est demandé d'initier une politique de mécénat culturel au sein de Mond'Arverne Communauté.

Nbr de postes à créer	Grade	Temps de travail	Échéance
1	Attaché territorial	35/35	01/02/2021

L'ensemble des crédits nécessaires sera inscrit au Budget Principal 2021, chapitre 012.

---

**Vote : Modification tableau des effectifs**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.
  - Et de créer les postes correspondants.
- 

## **09- CDG 63 : adhésion au pôle santé au travail et au service assistance « retraites »**

Mond'Arverne Communauté adhère aux missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, que sont :

- La santé et la sécurité au travail
- L'assistance « retraites »

Les conventions d'adhésion sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de les renouveler pour une période de trois ans.

La mission relative à la santé et à la sécurité au travail proposé par le CDG63 permet de répondre aux obligations de la collectivité qui doit :

- Veiller à l'état de santé des agents afin d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions
- Disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

La prestation, la plus complète, offerte par le centre de gestion, a un coût annuel de 102 euros par agent.

Le service retraite du centre de gestion propose un appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers des agents affiliés à la CNRACL.

Cette prestation représente un coût de 1500 euros annuel.

---

**Vote : CDG 63 : adhésion au pôle santé au travail et au service assistance « retraites »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté, à compter du 1er janvier 2021 et pour une période de trois ans, au service relatif à la santé et à la sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, pour un montant annuel de 102 € par agent au 1er janvier 2021, révisable par délibération du conseil d'administration du CDG 63
  - D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté, à compter du 1er janvier 2021 et pour une période de trois ans, au service d'assistance retraites du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, pour un montant annuel de 1500 €, révisable par délibération du conseil d'administration du CDG 63
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions correspondantes pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- 

## **10 – ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021**

Le fonctionnement de cinq ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

Ces contrats répondent à des règles générales et à des règles particulières adoptées par la collectivité.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 22.55 € brut.

Les règles déjà approuvées par cette assemblée pour 2018, 2019 et 2020, ont défini un forfait journalier de 53,00 €, pour une journée entière, et 34,00 € pour une demi-journée.  
Selon, la formation et les responsabilités confiées aux agents, le forfait est modulé de la façon suivante : 40,00 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA, et 63,00 € de forfait pour les adjoints de direction des centres de vacances.

Les besoins d'ouverture de postes pour l'année 2021 sont les suivants.

#### ALSH Montcervier

Service	Période	Nombre d'agents	Nombres de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans (CL1)	PV HIVER 2021	11	12	53,00 €
		2	12	40,00 €
	PV PRINTEMPS 2021	11	12	53,00 €
		2	12	40,00 €
	GV JUILLET 2021 Montcervier	1	21	63,00 €
		11	19	53,00 €
	GV JUILLET 2021 Chadieu	2	5	40,00 €
		6	19	53,00 €
	GV AOÛT 2021	2	5	40,00 €
		1	14	53,00 €
		1	4	53,00 €
		9	24	53,00 €
		1	12	53,00 €
	PV AUTOMNE 2021	2	24	40,00 €
		11	12	53,00 €
	CAMPS 2021	2	16	53,00 €
		1	12	53,00 €

#### ALSH Aydat

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ANS (CL5)	PV HIVER 2020	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PV PRINTEMPS 2020	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	GV ÉTÉ 2020	4	22	53,00 €
		1	8	40,00 €
	PV AUTOMNE 2020	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €

#### ALSH La Roche Blanche

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
	PV HIVER 2021	3	12	53,00 €
		1	7	53,00 €

<b>ALSH 3/11 ans (CL3)</b>		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2021	3	12	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	12	40,00 €
	GV JUILLET 2021	4	17	53,00 €
		2	3	40,00 €
	PV AUTOMNE 2021	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €

#### ALSH Saint-Georges

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ans (CL4)</b>	PV HIVER 2021	2	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2021	2	12	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	12	40,00 €
	GV ÉTÉ 2021	1	17	53,00 €
		1	3	40,00 €
	PV AUTOMNE 2021	3	12	53,00 €
		1	7	53,00 €
		1	12	40,00 €

#### ALSH Saint-Saturnin

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ans (CL6)</b>	PV HIVER 2021	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	PRINTEMPS 2021	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €
	GV ÉTÉ 2021	4	27	53,00 €
		1	15	40,00 €
	PV AUTOMNE 2021	4	12	53,00 €
		1	12	40,00 €

#### Accueil Adapté

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>Accueil Adapté (AA)</b>	ALSH 2021	1	79	53,00 €
	ALSH 2021 ½ journée	1	34	34,00 €
	Séjour ALSH 2021	1	16	53,00 €
	Séjour Ados 2021	1	12	53,00 €
	VA 2021	1	40	53,00 €
	CAP ADOS Soirée + vac 2021	1	25	34,00 €
	CAP ADOS Journée 2021	1	8	53,00 €

## Politique Ado

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>CAP'ADO Vic le Comte (EJ1)</b>	GV Juillet 2021	1	18	34,00 €
		1	5	53,00 €
	VA 2021	2	5	53,00 €
	Séjour Hiver 2021	3	6	53,00 €
	Séjour Printemps 2021	1	4	53,00 €
Séjour Collégiens juillet 2021	3	6	53,00 €	
<b>ESCAL'ADOS La Roche Blanche (EJ3R)</b>	Séjour Hiver 2021	1	6	53,00 €
	Séjour Collégiens juillet 2021	1	6	53,00 €
<b>CLUB ADOS Les Martres de Veyre (EJ3M)</b>	Séjour Hiver 2021	1	6	53,00 €
	Séjour Collégiens juillet 2021	1	6	53,00 €
<b>PASS'ADOS St Saturnin (EJ2)</b>	Séjour Hiver 2020	1	6	53,00 €

Ces ouvertures de postes permettent de répondre à la capacité maximale d'accueil de la structure. Les effectifs seront réajustés pour chaque période en fonction des besoins et des inscriptions.

---

### **Vote : ALSH : ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2021**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de l'ensemble des postes en Contrat d'Engagement Éducatif telle que présentée ci-dessus.

## **11- Plan de formation 2021**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2020 relatif au vote du plan de formation 2021,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation.

Mond'Arverne Communauté a présenté pour l'année 2021 un plan de formation ambitieux reposant sur 4 axes :

- **AXE 1 : S'informer et actualiser ses connaissances** (*Métiers*)
- **AXE 2 : Favoriser une montée en compétence** (*Positionnement*)
  - Les formation « Management » (public : cadres)
  - Assertivité et management de proximité (public : cadres intermédiaires)
  - Développer ses compétences individuelles (tous les agents)
- **AXE 3 : Encourager la cohésion d'équipe** (*Donner du sens aux collectifs*)
- **AXE 4 : Devenir acteur de son parcours professionnel** (*Les actions au titre du CPF : Développement perso/bilan compétence, formations certifiantes, préparation concours*)

Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières du budget de la collectivité et des orientations politiques.

Il est rappelé que le plan de formation permet d'améliorer les compétences individuelles et collectives et l'efficacité de la collectivité. Il permet d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Chaque agent de chaque secteur d'activités de la collectivité peut bénéficier des actions inscrites au plan de formation 2021.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque pôle et de chaque service mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi (AXE1). Mais l'innovation du plan de formation pour l'année 2021 ouvrira la possibilité de sessions de formations internes, dispensées par des personnels certifiés et/ou habilités (AXE2). Il sera également possible de faire appel à des organismes de formation extérieurs pour des actions collectives (AXE3) ou individuelles (AXE4). Pour ce dernier, une enveloppe financière est également déterminée pour accompagner les agents qui le souhaitent dans des actions de bilan de compétences ou de formations certifiantes, soumis à dépôt de dossier et validation par le service RH et l'autorité territoriale, dans la limite des crédits inscrits au BP 2021.

---

#### **Vote : Plan de formation 2021**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de formation pour l'année 2021
  - Et de prévoir les crédits nécessaires à son exécution au budget principal 2021.
- 

## **12- Détermination des plafonds de prise en charge au titre du CPF**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

## **1. Le compte personnel de formation**

### **- Le principe**

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits « formation » des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte **personnel d'activité (CPA)** qui, dans la fonction publique, est constitué du **compte d'engagement citoyen (CEC)** et du **compte personnel de formation (CPF)**. Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables. Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et la progression des personnes les moins qualifiées ».

### **Le compte d'engagement citoyen (CEC)**

Il vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures.

Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

**Le compte personnel de formation (CPF)** permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF porte sur toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé. Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle.
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de **150 heures**, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

#### - **Les bénéficiaires**

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

#### - **Les modalités pratiques**

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

## **2. Les règles relatives au Compte Personnel de Formation pour Mond'Arverne Communauté**

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation pour notre collectivité :

### **Article 1 :**

A l'année n-1 du plan de formation et lors des entretiens individuels (dernier trimestre de chaque année), une campagne de recensement sera organisée pour connaître les agents souhaitant mobiliser leur CPF sur des formations payantes ou non.

A ce titre, un dossier est à retirer auprès du service RH. Ce dossier doit être rendu au plus tard le 31 janvier de l'année du plan de formation (pour l'année 2021, une tolérance est donnée jusqu'au 28 février). L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande (soit au plus tard en mars de l'année du plan de formation).

### **Article 2 :**

Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail.

### **Article 3 :**

Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

Prise en charge partielle dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée à 10 000 €/an (inscription annuelle budgétaire) et d'un plafond individuel par agent plafonné à :

**20€ € TTC x par le nombre d'heures figurant au CPF de l'agent (Ex : 100 heures dans le CPF multiplié par 20 euros, soit 2 000 euros TTC)**

### **Article 4 :**

Une priorité sera donnée aux demandes de formations selon l'ordre de priorité fixé ci-dessous et chaque demande devra donner lieu au dépôt d'un dossier de candidature :

1. Le reclassement d'un agent à la suite d'un avis d'inaptitude
2. La préparation des concours et examens professionnels
3. L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles et la qualité du projet présenté
4. Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle

### **Article 5 :**

S'il y a une demande de prise en charge financière par la collectivité, il sera nécessaire et obligatoire de fournir en plus du dossier de candidature, une lettre de motivation détaillant le projet, les attentes individuelles et les objectifs.

Un rendez-vous (Visio ou présentiel) avec un agent du service RH en charge de ce volet sera également obligatoire pour évaluer les motivations des agents.

### **Article 6 :**

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

### **Article 7 :**

Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

---

**Vote : Détermination des plafonds de prise en charge au titre du CPF**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de prise en charge du CPF telles que présentées ci-dessus
  - Et d'approuver l'enveloppe annuelle fixée à 10 000€ qui sera inscrite au BP 2021.
- 

### **13- ALSH : Convention avec la commune de Saint Julien de Coppel**

Dans le cadre de l'activité de son ALSH, Mond'Arverne communauté conventionne avec la commune de Saint-Julien-De-Coppel afin d'en ouvrir l'accès aux habitants de Saint-Julien aux mêmes conditions que celles applicables à ceux de Mond'Arverne communauté (priorité d'inscription, tarifs).

La convention prévoit à ce titre une participation financière de la commune de Saint-Julien-De-Coppel.

Il convient de renouveler cette convention avec la commune de Saint-Julien-De-Coppel afin de poursuivre ce partenariat.

---

**Vote : ALSH : Convention avec la commune de Saint Julien de Coppel**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Saint-Julien-De-Coppel.
- 

### **14- Étude « stratégie de développement touristique » : Subventions FEDER et LEADER**

Depuis sa création en janvier 2017, Mond'Arverne Communauté a inscrit sa stratégie touristique dans la continuité des axes précédemment développés sur le territoire, et notamment :

- la valorisation culturelle et patrimoniale, à travers la valorisation du Plateau de Gergovie et la création du Musée Archéologique de la Bataille,
- la valorisation des thématiques de la pleine nature et de l'itinérance, à travers la mise en œuvre du programme Pôle de Pleine Nature de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la participation aux projets d'aménagements de la Voie Verte et de la V70.

Courant 2018, la communauté de communes a initié la réalisation de son Projet de Territoire 2020-2035 au travers d'une démarche collective et participative.

Ce projet, arrêté en février 2019, a mis en exergue plusieurs actions et orientations touristiques dont notamment :

- la promotion d'un tourisme/loisir durable et raisonné, levier de développement économique et créateur d'emplois,
- la promotion de l'identité du territoire, en articulant l'offre autour de trois piliers que sont les activités de pleine nature, le patrimoine et l'archéologie.

La collectivité a par ailleurs souhaité que ce développement s'inscrive dans le cadre des enjeux climatiques et de transition énergétique traduits au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial, arrêté en janvier 2020.

L'inscription d'une partie de son périmètre au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement et du climat, l'ouverture du Musée Archéologique de la Bataille, la vente du site de Pessade Pleine Nature, la volonté d'optimiser le fonctionnement de l'Office de Tourisme et le Musée de la Bataille de Gergovie, ainsi que la crise sanitaire actuelle, sont autant d'éléments qui ont incité Mond'Arverne communauté à repenser la stratégie en matière de développement touristique.

Pour accompagner le territoire à élaborer cette nouvelle stratégie, le cabinet ALTERESPACES a été retenu après appel d'offres fin 2020 ; Le FEDER dans le cadre du pôle pleine nature « Aydat/Pessade » et le LEADER Val d'Allier pourraient financer cette étude selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Coût de l'étude	24 350,00€	LEADER VAL d'ALLIER :	13 982,00€
		FEDER	2 922,00€
		AUTOFINANCEMENT	7 446,00€
TOTAL :	24 350,00€	TOTAL :	24 350,00€

**Vote : Étude « stratégie de développement touristique » : Subventions FEDER et LEADER**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement exposés ci-dessus
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet
- Et d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER et FEDER inférieurs au plan de financement prévisionnel.

## 15- Pra de Serre III : vente de terrain à la société Blackrock Games

La SAS Blackrock Games est spécialisée dans l'édition et la distribution de jeux de société. Créée en 2007 à la Roche Noire par 5 membres d'une même famille, la société basée à Lapalisse de 2007 à 2012 s'est ensuite installée à Romagnat et compte aujourd'hui 25 salariés.

En 2019, l'entreprise a été rachetée par la société Hachette Livre et est devenue aujourd'hui la société française n°3 du jeu de société. Elle propose à plus de 1000 boutiques en France un catalogue de 500 références d'une quarantaine d'éditeurs francophones et internationaux.

En pleine expansion, et à l'étroit à Romagnat, elle souhaite acheter le dernier terrain disponible au sein de la ZAC Pra de Serre III afin d'y implanter un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>. Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées ZC N° 492, 433,495,498,539,537,480 pour une surface 13 381 m<sup>2</sup> au prix de 33 € HT/m<sup>2</sup>.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

**Vote : Pra de Serre III : vente de terrain à la société Blackrock Games**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SAS Blackrock Games, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 13 381 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré ZC n°492-433-495-498-539-537-480, pour un montant de 33 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 441 573 € HT,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21h40.